

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment			Localisation			Projet d'ensemble
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment						
H1	Logement	Minimum	1	1	0					
		Maximum	2	1	0					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT										
		Superficie		Largeur		Profondeur minimale				
		minimale	maximale	minimale	maximale					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1	Isolé 1 à 2 logements			15 m						
H1	Jumelé 1 logement			12.5 m						
	Lot non desservi - article 318	3000 m ²		50 m						
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m ²		50 m						
	Lot partiellement desservi - article 319	1500 m ²		25 m						
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m ²		30 m						
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7.3 m		7 m	10 m		3			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1	Jumelé	6 m		7 m	10 m		3			
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	1.5 m	5.5 m		7.5 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1	Jumelé	6 m	4 m			7.5 m		15 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare				
AF-4+ 4 G x		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
		220 m ²	220 m ²	0 m ²				8 log/ha		
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
USAGE DÉROGATOIRE										
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896										
Une construction peut être agrandie sur un lot qui ne respecte pas les dimensions prescrites au chapitre IX - article 850										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Type de bâtiment			Localisation			Projet d'ensemble	
			Isolé	Jumelé	En rangée					
			Nombre de logements autorisés par bâtiment							
H1	Logement	Minimum	1	1	0					
		Maximum	2	1	0					
nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
AGRICULTURE										
A1	Culture sans élevage									
FORÊT										
F1	Activité forestière sans pourvoirie									
NORMES DE LOTISSEMENT										
DIMENSIONS PARTICULIÈRES		Superficie		Largeur		Profondeur minimale				
		minimale	maximale	minimale	maximale					
H1	Isolé 1 à 2 logements				15 m					
H1	Jumelé 1 logement				12.5 m					
	Lot non desservi - article 318		3000 m ²		50 m					
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m ²		50 m					
	Lot partiellement desservi - article 319		1500 m ²		25 m					
	Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m ²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m		5 m	10 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1	Jumelé		6 m		5 m	10 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			6 m	1.5 m	5.5 m		7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1	Jumelé		6 m	4 m			7.5 m		15 %	
A1	Culture sans élevage		50 m	8 m	16 m		0 m			
F1	Activité forestière sans pourvoirie		50 m	8 m	16 m		0 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
AF-4+ 4 G x			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			220 m ²	220 m ²	0 m ²				8 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
USAGE DÉROGATOIRE										
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896										
Une construction peut être agrandie sur un lot qui ne respecte pas les dimensions prescrites au chapitre IX - article 850										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION											
H1 Logement		Type de bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble	
		Isolé		Jumelé		En rangée					
		Minimum		1		1		0			
Maximum		2		1		0		nombre maximal de bâtiments dans une rangée			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
AGRICULTURE											
A1 Culture sans élevage											
FORÊT											
F1 Activité forestière sans pourvoirie											
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé : Une écurie est associée à un usage du groupe H1 logement - article 189											
NORMES DE LOTISSEMENT											
DIMENSIONS PARTICULIÈRES		Superficie		Largeur		Profondeur minimale					
		minimale	maximale	minimale	maximale						
H1 Isolé 1 à 2 logements				15 m							
H1 Jumelé 1 logement				12.5 m							
Lot non desservi - article 318		3000 m ²		50 m							
Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318		4000 m ²		50 m							
Lot partiellement desservi - article 319		1500 m ²		25 m							
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319		2000 m ²		30 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7.3 m		5 m 10 m							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES											
H1 Jumelé		6 m		5 m 10 m		2					
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant		Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m		1.5 m		5.5 m		7.5 m			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES								POS minimal			
H1 Jumelé		6 m		4 m				20 %			
A1 Culture sans élevage		50 m		8 m		16 m		7.5 m			
F1 Activité forestière sans pourvoirie		50 m		8 m		16 m		0 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare					
AF-4+ 4 G x		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal			
		Par établissement		Par bâtiment							
		220 m ²		220 m ²		0 m ²		8 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
USAGE DÉROGATOIRE											
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896											
Une construction peut être agrandie sur un lot qui ne respecte pas les dimensions prescrites au chapitre IX - article 850											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 1 Général											